

CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE ENGEL BENELUX B.V. ETABLI PEPPELKADE 25 A HOUTEN

déposées à la Chambre de commerce et d'industrie à Utrecht le 12 février 2008, numéro de dossier 30.087.715.

Article 1 Généralités

1.1 Les présentes conditions de livraison de ENGEL Benelux BV, ci-après dénommées ALVE, s'appliquent à toutes les offres et tous les contrats du vendeur relatifs à la livraison de marchandises telles que : machines, outils, biens d'équipement et de consommation, pièces et maintenance sous la forme de main-d'oeuvre et/ou de services, à l'exception de modifications convenues expressément par les deux parties. Les conditions sont valables pour tous les contrats conclus pour la vente de produits et de services.

Article 2 Offres

2.1 Toutes les offres sont sans engagement, avec respect des dispositions légales.

2.2 Les contrats avec ENGEL Benelux BV ne sont formés qu'après réception ou envoi d'une confirmation de commande ou d'un contrat écrit et dûment signé. D'autres accords ne sont contraignants que s'ils sont établis par écrit et dûment signés par les deux parties. Une confirmation de commande par fax est une confirmation de commande valable.

2.3 ENGEL décline toute responsabilité pour les fautes et les erreurs d'illustrations et de mentions de spécifications dans la brochure et les dépliants.

2.4 La propriété intellectuelle des marchandises livrées en ce compris : les offres, dessins et descriptions, reste chez ENGEL. L'acheteur n'a pas le droit, sans l'autorisation d'ENGEL, de copier les produits livrés d'une quelconque façon ou de les soumettre à des tiers.

Article 3 Collaboration acheteur

3.1 Au risque d'un retard de livraison, sans conséquences dommageables pour ENGEL, l'acheteur est tenu

a. d'informer ENGEL en temps utile à propos de directives pouvant retarder la livraison ou le montage ;
b. d'avoir pris toutes les mesures concrètes de nature architecturale et technique - par exemple, électricité, eau, air comprimé, etc. - requises pour l'installation effective et immédiate, la livraison et le montage des marchandises à livrer ainsi que d'avoir obtenu tous les permis requis.

3.2 Tous retards et coûts supplémentaires en découlant qui sont à imputer à l'acheteur seront pour le compte de celui-ci.

Article 4 Prix

4.1 Nos prix s'entendent départ usine (en Autriche), hors emballage, assurance transport, cargaison et montage, taxes, frais de contrat, de timbre, de dédouanement et frais administratifs ainsi que hors droits d'exportation et de transit qui sont tous pour le compte de l'acheteur.

4.2 Nos prix sont établis sous réserve de modifications de prix pour des raisons indépendantes de notre volonté.

4.3 Sauf disposition contraire, les prix s'entendent en euros, nets, hors TVA pour les livraisons dans le Benelux.

4.4 Les majorations de coûts à la suite de mesures prises par les pouvoirs publics, peuvent être portées au compte de l'acheteur par ENGEL, après notification écrite à l'acheteur.

Article 5 Conditions de paiement

5.1 La livraison de marchandises, le travail commandé et les avances pour l'acheteur sont portés en compte tous les mois et doivent être réglés au plus tard dans les 30 jours de la date de la facture, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.

5.2 Pour les biens d'équipement dont la valeur est supérieure à 10.000,- euros, le règlement sera effectué comme suit : paiement de 1/3 à la commande et de 2/3 à la livraison. Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.

5.3 Le paiement (des prix) de pièces et de maintenance sous la forme de main-d'oeuvre et/ou de services et de frais de déplacement, sera effectué dans les 30 jours de la date de la facture.

5.4 Avant l'exécution du contrat ou dans l'intervalle, nous sommes en droit d'exiger une garantie financière de l'acheteur avant de procéder à la livraison ou au montage. Aucun intérêt ne sera payé sur les fonds déposés ou versés à titre de garantie, ni en cas d'annulation ou de non exécution du contrat.

5.5 En cas de non paiement en temps utile ou de dépassement du délai de paiement de plus de 3 jours ouvrables, l'acheteur est redevable d'un intérêt de retard de 1% par mois, ou de l'intérêt légal si celui-ci est supérieur et il est responsable des frais réels du recouvrement et de l'assistance juridique ainsi que des frais extrajudiciaires et judiciaires. Les frais extrajudiciaires s'établissent aux moins à 20% (majorés de la TVA) sur le montant réclamé.

5.6 En cas de demande de faillite, de liquidation d'une faillite de l'entreprise ou de surseance de paiement demandée ou obtenue de l'une des parties, la partie a le droit de résilier unilatéralement le contrat, en tout ou en partie, sans mise en demeure préalable et sans concordat judiciaire, par pli recommandé ou d'en suspendre l'exécution, en tout ou en partie, sans être redevable de dommages et intérêts, sans préjudice de tous les droits qui lui reviennent, en particulier le droit à des dommages et intérêts pour tous les frais encourus par elle et encore à encourir dans le cadre du contrat et de la résiliation de celui-ci.

5.7 Avant le paiement complet ou le règlement, l'acheteur n'est pas autorisé à donner les marchandises livrées en gage à des tiers ou à en céder la propriété.

5.8 Les réclamations concernant les factures doivent être soumises par écrit dans les 14 jours de la date de la facture. A défaut, ENGEL n'est pas tenu de donner suite à cette réclamation.

Article 6 Livraison/stockage/risque

6.1 Le délai de livraison est donné et convenu approximativement. Notre acheteur concède une prolongation du délai de livraison si nous ne sommes pas en mesure de livrer en temps utile en raison de circonstances indépendantes de notre volonté.

6.2 En cas de dépassement du délai de livraison, toute responsabilité pour dommage subséquent, sous quelque forme que ce soit, est expressément exclue sauf s'il en est convenu autrement par écrit.

Article 7 Emballage et transport

7.1 Un emballage éventuel est fourni par ENGEL, calculé au prix coûtant, et non repris.

7.2 Toutes les marchandises qui ne sont pas livrées franco sont transportées aux risques et périls de l'acheteur.

7.3 ENGEL décline toute responsabilité pour un retard de transport.

7.4 Après signature pour réception des marchandises, l'acheteur assume le risque du dommage, de la perte des marchandises et de tous les dommages directs ou indirects qui pourraient survenir aux marchandises.

Article 8 Annulation/résiliation

L'annulation après la formation du contrat et avant la livraison des marchandises est possible contre paiement des frais encourus par ENGEL et de 75% du bénéfice total perdu en suite de quoi le contrat est résilié.

Article 9 Réclamations

Les réclamations relatives à des marchandises livrées doivent être notifiées par écrit à ENGEL dans les 8 jours de la réception des marchandises ou, si l'acheteur n'a pas pu constater raisonnablement le défaut plus tôt, dans les 8 jours de la découverte du défaut.

Article 10 Garantie

10.1 ENGEL garantit toutes les machines livrées durant une période 12 mois après livraison. L'usure normale est exclue de la garantie. Si les machines ne sont pas payées, l'octroi de la garantie peut être suspendu jusqu'à ce que le paiement soit réglé, ce qui raccourcit automatiquement la période de garantie.

10.2 Une période de garantie de 6 mois après livraison est applicable pour les pièces fournies par ENGEL. L'usure normale est exclue de la garantie.

10.3 Par garantie, nous entendons exclusivement le remplacement gratuit de pièces ou la réparation de machines livrées par ENGEL pour autant que les objets livrés aient été utilisés avec compétence.

10.4 Sont exclus de la garantie les dommages dus à un entretien incorrect, un entretien qui n'a pas été réalisé en temps utile, une utilisation contraire aux instructions d'utilisation de ENGEL, une usure normale, un usage intensif à outrance, une utilisation de lubrifiants inappropriés ou pas de lubrifiants, des matières premières ou autres, des influences chimiques ou électrolytiques, les dommages après modifications apportées aux machines ainsi que les dommages à des pièces livrées par des tierces parties et des circonstances qui ne peuvent être imputées à ENGEL.

10.5 Sauf faute grave manifeste, ENGEL ne pourra jamais être tenu responsable de dommages subséquents, sous quelque forme que ce soit, comme les dommages dus à des retards, à une immobilisation d'exploitation ou de production et des pannes.

10.6 L'acheteur garantit ENGEL contre toute demande d'indemnisation ou réclamation de tiers.

Article 11 Mise en service et montage

11.1 Les prix de vente ne comprennent aucun coût pour la mise en service et/ou le montage sauf cela est mentionné dans la confirmation de la commande ou s'il en a été convenu autrement par écrit.

11.2 Si ENGEL s'engage à procéder à la mise en service et/ou au montage des machines ENGEL vendues, ENGEL accepte exclusivement la responsabilité pour le fonctionnement de la (des) machine(s).

11.3 La réalisation de toutes les activités complémentaires est pour le compte de l'acheteur.

11.4 Pour la livraison et l'installation de la (des) machine(s), l'acheteur doit mettre suffisamment de matériels et de main-d'oeuvre à disposition et ce, à ses frais.

11.5 Si les conditions locales de l'endroit où la mise en service et/ou le montage doivent être réalisés ne sont pas bien préparées et que des éléments importants se présentent, les coûts qui en découlent peuvent être facturés à l'acheteur. Nous renvoyons à cet égard au protocole de mise en service annexé à la confirmation de commande.

11.6 Les modifications nécessaires par le fait que les données fournies par l'acheteur ne sont pas correctes et les modifications à la demande de l'acheteur seront considérées comme supplément ou diminution de travail. Ce supplément ou diminution de travail est respectivement porté(e) en compte ou déduit(e) du compte de l'acheteur. Ceci vaut tant pour les pièces que pour les contrats de vente et de location.

Article 12 Réserve de propriété

12.1 Toutes les machines et/ou marchandises livrées par ENGEL et se trouvant chez l'autre partie restent la propriété de ENGEL jusqu'au moment du paiement complet de tout ce dont l'acheteur est redevable à ENGEL en vertu du contrat ou d'autres contrats similaires. Jusqu'au paiement complet, les machines et/ou marchandises ne peuvent pas être données en gage ni servir de caution pour une créance de tiers.

12.2 En cas de non respect des obligations de paiement de tout ce dont l'acheteur est redevable à ENGEL en vertu du contrat, ENGEL a le droit de reprendre lui-même ou de faire reprendre toutes les machines et/ou marchandises livrées par lui. Dans ce cas, toute créance d'ENGEL sur l'acheteur est directement exigible.

Article 13 Clause de force majeure

Si, avant ou durant la réalisation de la commande, des circonstances se présentent qui font que le contrat ne peut pas être exécuté, en tout ou en partie, les parties s'engagent, sur invitation de l'une d'entre elles, à collaborer d'une façon constructive à la modification du contrat, sous peine de résiliation de celui-ci avec obligation d'indemnisation pour celui qui ne collabore pas aux dites négociations ou qui les contrarie, le tout au sens le plus large du terme.

Article 14 Droit applicable/juge compétent

14.1 Seul le droit néerlandais s'applique au présent contrat.

14.2 Pour autant que l'affaire ne doive pas être soumise à l'appréciation du juge d'instance compétent, tous les litiges qui découlent du présent contrat seront soumis au juge compétent de l'Arrondissement Utrecht.